

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-02-13d-00340
Dénomination du projet :	Construction d'un parc photovoltaïque à Sabres
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	VALOREM
Date de transmission du dossier au CSRPN :	28/02/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> • Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 26/02/2025 (transmise par mail le 28/02/2025) ; • Remarques du CBNSA transmises par mail le 28/02/2024 ; • Courrier de demande de compléments de la DREAL NA à la DDTM des Landes du 21/03/2024 ; • Valorem Sabres Energies – Mémoire en réponse à la demande de compléments de la DDTM des Landes - 12/04/2024, 340 pages ; • ETEN Environnement – Dossier d'autorisation environnementale (volet DDEP) - Décembre 2023, 387 pages ; • Valorem Sabres Energie – Résumé non technique - Décembre 2023, 97 pages ; • CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos d'espèces animales protégées ; • CERFA 13 616*01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ; • Pas de CERFA flore ; • Certificat Dépopio non joint au rapport mais indiqué dans le mémoire en réponse (99 données déposées pour 25 jours de prospections sur 44 ha ?) ; • Références des intervenants précisées. <u>Avis final qualité dossier et complétude :</u> Dossier lourd, avec plusieurs pièces et des compléments qui ont été apportés suite aux demandes de l'administration. Beaucoup de cartes, figures et tableaux, pas tous utiles. Beaucoup de redites et de textes pas toujours utiles. Des informations dans les demandes défrichement et loi sur l'eau qui auraient pu être utiles ici mais ne sont pas mentionnées. Les cartes sont correctes et précises (suite aux demandes de compléments de l'administration), mais beaucoup d'erreurs et redites dans les tableaux (qui n'ont pas été relus). <u>Contexte du dossier :</u> Dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Sabres (40), la société VALOREM « Sabres Energies » a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées le 22 décembre 2023. Le projet s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau) qui embarque la demande de dérogation espèces protégées et comprend également une demande de défrichement au titre du Code forestier (demande autorisée pour 17,16 ha). Ce projet répond à un appel d'offres d'août 2016, et les demandes d'autorisations de défrichement et de permis de construire déposées en octobre 2017 ont abouti en mai 2018 à la délivrance de deux autorisations partielles de défrichement. La dérogation espèces protégées étant requise, les inventaires ont été poursuivis en 2020 et le dossier repris.

Présentation du projet :

La société VALOREM envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sabres dans les Landes (40) en milieu forestier. Cette unité de production aura une puissance maximale de 22,8 MWc.

Le foncier forestier pressenti pour le projet a été impacté par la tempête Klaus en 2009 et ces parcelles n'ont pas fait l'objet de replantations et de subvention de l'État.

Le raccordement de la centrale de Sabres est envisagé sur le poste source de Cantegrit à Morcenx localisé à environ 28,7 km.

Surface concernée, surface impactée :

La surface totale clôturée de la centrale est d'environ 29,80 ha, la surface à débroussailler (emprise clôturée et zone tampon de 50 m) est de 48 ha, la surface de défrichement (emprise clôturée et zone tampon de 30 m) est de 43,85 ha (dont 17,16 ha déjà autorisés).

Nota : utilité de la zone tampon de 30 mètres, qui semble se rajouter aux 50 mètres de préconisations SDIS ?

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Concernant la raison impérative d'intérêt public majeur, ce projet s'inscrit dans les politiques nationales de production d'énergies renouvelables et de « reconquête des friches ». Le décret n°2023-1366 du 28 décembre 2023 fixe les seuils d'octroi de la RIIPM pour les projets d'énergie renouvelable, avec pour les installations photovoltaïques un seuil d'octroi fixé à une puissance minimale de 2,5 MWc (ici, 22,8 MWc sont ciblés).

Recherche d'une solution alternative :

Il ne semble pas y avoir eu de vraie recherche de solution alternative, notamment du fait que l'opérateur est déjà présent sur plusieurs sites ayant fait partie de l'appel d'offres d'août 2016. Le site bénéficie d'une volonté politique locale forte, se situe en dehors des zones protégées et est compatible avec le PLU. Est-ce suffisant pour justifier d'une absence de recherche de solution alternative y compris sur la commune ?

Même si une analyse multicritères a été conduite partiellement sur la commune (qui présente d'autres sites dégradés ou délaissés), le fait que la zone se situe sur des parcelles ayant été impactées par la tempête Klaus a été prépondérant semble-t-il. On peut s'étonner que, vu la quantité de sites BASIAS, tant sur la commune de Sabre que dans la communauté de communes Cœur de Landes, aucun autre projet moins impactant n'ait pu être trouvé.

Le mémoire en réponse joint ne répond que partiellement à cette question. On y lit avec surprise que, si le potentiel en toitures sur la commune de Sabres est faible, **« le photovoltaïque au sol n'a qu'un effet très faible sur l'artificialisation des sols » déclaration qui minimise fortement les effets d'ombrage.**

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La ZIP est comprise dans le PNR des Landes de Gascogne et n'intersecte aucune RNN, aucun périmètre d'inventaire ZNIEFF (le plus proche, « Vallées de Leure et de la Petite Leyre », est à 3 km au nord de la ZIP), et aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche « Vallées de Leure et de la Petite Leyre » est relié (lien hydrographique) à la ZIP via la Barade du Platiet.

Aire d'étude :

L'aire d'étude correspond à la zone du projet (ZIP) et fait 59,98 ha, l'aire d'étude rapprochée couvre 83,88 ha et une zone tampon de 5 km a été définie autour du projet.

Recueil de données bibliographiques :

Pas de demande d'extraction locale pour la flore, simple consultation de l'OBV NA à la maille de 5 km sur 5 km (ce qui est insuffisant). Pour la faune, il est dit consultations d'autres bases de données sans plus de précisions (faune-aquitaine, FAUNA, associations naturalistes... ?).

Les inventaires :

Un premier inventaire a été fait en 2016 (une journée) puis de mars à juin 2017 (8 journées) et d'avril à août 2020 (6 journées). Le tableau 3 page 16 du dossier DDEP est trompeur, annonçant 25 passages alors que seules 15 journées ont été consacrées, certaines prospections de plusieurs groupes ayant été réalisés par une même personne sur 2-3 thématiques différentes le même jour (ce qui pose la question de l'intensité de prospection). Un seul piège photo posé au printemps 2020, trois points d'écoute au détecteur direct pour les chiroptères et un enregistreur posé sur 2 points.

Recherche à vue des traces de mammifères, quatre plaques à reptiles posées, un seul inventaire nocturne en mars 2020 sur les fossés pour les amphibiens...

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Les habitats sont décrits par la méthode Corine Biotopes sans références à EUNIS. Le référentiel EEE utilisé est celui de 2018... alors qu'un référentiel à jour a été publié en 2022 pour toute la Nouvelle-Aquitaine.

Un passage chiroptères fin mars, beaucoup trop tôt, et un second début août (là encore trop tôt). Premier passage amphibiens fin mars, ce qui est limite par rapport aux grenouilles rousses, pas de passage en flore tardive (mi-août, voire fin août), et passages insectes non précisés (on fait tous les groupes les mêmes jours) et surtout pas de passages entomofaune en fin d'été.

Bilan des inventaires :

Les listes complètes des observations faune, flore effectuées en 2023 sont bien fournies en annexes.

Habitats : 24 habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'AER. Le site est composé très majoritairement de « Landes à Molinie » et l'opérateur indique qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est identifié, ce que le CBNSA contredit car il est fort probable qu'une grande partie de ces « Landes à Molinie » se rattachent à des communautés végétales de *Juncion acutiflori* ou à de réelles landes mésohygrophiles ou humides de l'*Ulicion minoris*. Une lagune est présente dans le Sud-Est de l'AER.

Flore : La liste des espèces floristiques présente dans le dossier fait mention de 75 espèces inventoriées ce qui paraît faible. Seul le Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*) a été contacté sur l'AER lors des inventaires, et seule cette espèce protégée est prise en compte dans la suite du dossier. La base de données du CBNSA indique des relevés sur le site en date du 24/05/2019 (CBNSA) avec le pointage de 2 espèces protégées : Rossolis à feuilles intermédiaires (*Drosera intermedia*) et Trèfle à feuilles penchées (*Trifolium cernuum*). ***Narcissus gigas* est cité comme présent sur la zone par le CBNSA, non trouvé ? Selon les données de l'OBV-NA, les stations de *Caropsis verticillato-inundata* observées en 2017, et les stations de *Trifolium cernuum* observées en 2019, sont en dehors de l'emprise du projet et des OLD et ne seront donc pas impactées par le projet. Toutefois, il est possible que ces espèces n'aient pas été contactées car les passages ont été réalisés en début de floraison de ces espèces.**

Zones humides : L'AER et la ZIP sont presque entièrement constituées de Zones humides (respectivement 77,91 ha et 58,06 ha).

Faune :

Avifaune : 46 espèces ont été contactées dont 35 protégées, (21 nicheuses), réparties selon 3 cortèges :

- oiseaux inféodés aux milieux ouverts (Tarier pâle, Cisticole des joncs, Verdier d'Europe, Alouette lulu - nommée Alouette des champs dans le dossier et CERFA ?) ;
- oiseaux de milieux arbustifs et buissonnants (Fauvette pitchou, Linotte mélodieuse, Engoulevent d'Europe);
- oiseaux forestiers (mésanges, pics, Pinson des arbres).

Mammifères terrestres volants : les inventaires ont permis de contacter 9 espèces (Barbastelle d'Europe, Grande Noctule, Noctule commune, Noctule de Leisler, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusis, Sérotine commune). Aucun gîte favorable aux chiroptères n'a été identifié au sein de l'AER. Les inventaires ont été faits à la Batbox, ce qui est insuffisant. Ils auraient été complétés (par SM2 ?) en 2024, mais les résultats ne sont pas présentés.

Mammifères terrestres non volants : Aucune espèce prioritaire ou patrimoniale observée.

Herpétofaune : Parmi les reptiles, ont été observés Lézard des murailles, Vipère aspic, Couleuvre verte-et-jaune et Couleuvre helvétique. Parmi les Amphibiens, Grenouilles vertes, Rainette ibérique, Triton palmé, Crapaud épineux et Grenouille agile ont été contactés notamment sur ou autour de la lagune à l'est du projet.

Entomofaune : **24 espèces de rhopalocères** dont 22 espèces communes (Citron, Fadet commun, Mégère, Grand nègre des bois, ...) ainsi que deux espèces protégées : le **Fadet des laïches (avec une belle densité : 28 individus à l'hectare)** et le **Damier de la Succise (2 individus)**. **8 espèces communes d'odonates** : l'Anax empereur, la Cordulie à taches jaunes, la Cordulie bronzée, le Crocothémis écarlate, le Gomphe à forceps, le Leste verdoyant, l'Orthétrum bleuissant et le Sympétrum rouge-sang. La plupart de ces espèces sont rencontrées sur ou autour de la lagune à l'est du projet.

Les inventaires sont trop légers (1 journée pour 84 ha !), mal positionnés (notamment en début et fin de cycle) pour plusieurs groupes (et surtout sur chiroptères), sans demande d'extraction flore auprès du CBNSA, un référentiel taxonomique dépassé... La présence de *Narcissus gigas* n'est pas relevée (donnée CBNSA sur la zone même), pas de prise en compte des espèces ZNIEFF

Même si certaines techniques ont été utilisées (piège photo, enregistreur, plaque reptiles), elles l'ont été d'une façon trop légère et notoirement insuffisante pour considérer que l'effort d'inventaire est à la hauteur de la surface à inventorier (et ce même s'il s'agit d'un milieu que l'on estime dégradé).

La méthode STERF n'est pas la meilleure méthode pour faire un inventaire espèces pour les Rhopalocères (voir le Chroninventaire).

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Les référentiels disponibles sur le territoire ont été utilisés pour appréhender les enjeux : listes rouges nationales, listes rouges régionales, liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine et les arrêtés relatifs aux espèces protégées au niveau départemental, régional et national. Des critères de rareté et de vulnérabilité ont été ajoutés.

Habitats naturels : Enjeux forts sur la lagune et les fossés, rien n'est dit sur les landes humides à molinie (mais elles n'ont pas été reconnues comme telles par l'opérateur).

Flore : Pas d'enjeu annoncé, mais des doutes subsistent quant à la qualité des inventaires.

Faune :

Avifaune : Enjeu fort pour la Fauvette pitchou.

Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu.

Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu à priori (habitats de chasse seulement).

Entomofaune : Enjeu fort sur Fadet des laïches et considéré comme moyen sur le Damier de la Succise (alors qu'il doit être fort).

Herpétofaune : enjeu fort pour la Vipère aspic, moyen pour la Rainette ibérique notamment autour de la lagune.

Conclusion :

Les enjeux sont globalement cohérents malgré la faiblesse de certains inventaires, notamment en flore et chiroptères, et les lacunes quant à une bonne identification des habitats naturels. Il est regrettable que l'opérateur ne se soit pas appuyé sur les critères et grilles d'enjeux définis par FAUNA ou le CBNSA, mais continue à utiliser son dire d'expert qui n'est le plus souvent pas explicité, et ce même si globalement les enjeux sont correctement identifiés mais pas toujours correctement évalués au bon niveau d'importance.

L'étude des impacts au droit du raccordement (sur environ 29 km jusqu'au poste de Cantegrit à Morcenx) figure dans le mémoire en réponse de février 2025, pages 191 à 292.

Analyse des impacts bruts :

Les principaux impacts bruts sur les habitats d'espèces sont : altération de 45,6 ha d'habitats d'hivernage des amphibiens ; altération de 48 ha d'habitats des mammifères communs ; destruction de 26 ha d'habitats favorables au cycle biologique du Fadet des laïches et du Damier de la Succise ; destruction de 40,56 ha

d'habitats favorables au cycle biologique des reptiles ; destruction de 26,5 ha d'habitat de reproduction de l'Engoulevent d'Europe et destruction de 26 ha d'habitat de reproduction de la Cisticole des joncs.

Pour la flore, les impacts sur le Rossolis à feuilles intermédiaires ne sont pas précisés. Plus étonnant, le dossier mentionne (pages 250 à 252) : destruction de 0 ha d'habitat de reproduction de la Fauvette pitchou (alors qu'il est précisé ensuite que cet habitat sera évité... ce qui confirme bien un impact brut), de la Linotte mélodieuse, de l'Alouette lulu et du Verdier d'Europe alors que des habitats de landes à ajoncs vont être détruits.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Quatre projets photovoltaïques présents dans un rayon proche sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec ce projet, dont un proche sur la commune de Vert. Les impacts cumulés, ainsi que ceux des autres projets présents, sont estimés faibles à nuls.

Mise en place de la séquence E-R-C

Mesures d'évitement :

Deux mesures d'évitement sont prévues dans le projet :

M.E 1 : Préservation du réseau hydrographique et de la lagune : une distance de recul d'au minimum de 10 m du cours d'eau qui traverse le site a été intégrée au projet. De plus, les fossés qui entourent l'emprise du site sont évités dans le cadre du projet permettant d'éviter les stations de flore protégée qui se développent dans les fossés, Rossolis à feuilles intermédiaires. Cette mesure d'évitement permet non seulement de maintenir le réseau hydrographique du site et les enjeux associés en termes de qualité des eaux, mais aussi de maintenir la zone humide prioritaire. A noter tout de même que 2 busages seront nécessaires pour le franchissement ponctuel du cours d'eau au droit des pistes. Si pour la lagune, il s'agit d'un évitement en amont (mais cette lagune est dans l'aire d'étude et non dans l'aire du site lui-même), pour les fossés il s'agit bien d'un évitement et pour le cours d'eau d'une réduction (puisque'il y aura busage en partie).

M.E 2 : Préservation des habitats de la Fauvette pitchou (100 %) et du Fadet des laïches (32 %) : L'adaptation du projet consiste à reculer la clôture, et donc les zones des OLD, de manière à éviter l'impact sur les landes arbustives et herbacées, ce qui permet de préserver l'intégralité des habitats de la Fauvette pitchou et de la Linotte mélodieuse sur une surface de **8,96 ha** (préservation à 100 %) et de préserver une partie des habitats du Fadet des laïches sur une surface de **12,06 ha** (préservation à 32 %).

Mesures de réduction :

15 mesures de réduction classiques sont prévues dans le dossier notamment : mise en place d'un système de management environnemental, phasage des travaux et de l'entretien du site, mise en défens des secteurs sensibles, création de passages à faune au niveau des clôtures, limitation de la pollution lumineuse en phase chantier et exploitation en faveur des chiroptères et de l'Engoulevent d'Europe, limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation, plan d'intervention (travaux), lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Impacts résiduels :

Les impacts résiduels significatifs concernent la fonction de reproduction et d'hivernage de plusieurs espèces patrimoniales dites « espèces parapluie ». En effet, l'installation de panneaux solaires va entraîner destruction ou l'altération de la surface de reproduction de ces espèces protégées :

- Engoulevent d'Europe : **26,5 ha d'habitats ;**
- Cisticole des joncs : **26 ha ;**
- Fadet des laïches : **26 ha ;**
- Damier de la Succise : **1,1 ha ;**
- Vipère aspic : **0,1 ha.**

Des impacts résiduels significatifs persistent aussi sur zones humides, une compensation à hauteur minimum de 150 %, soit une compensation minimale de 10,22 ha étant prévue dans le dossier Loi sur l'eau.

Au vu des cartes d'habitats naturels et des cartes d'habitat d'espèce, l'assertion selon laquelle il n'y aurait aucun impact sur l'habitat de la fauvette pitchou est assez difficile à accepter (ne serait-ce que pour les zones à OLD qui doivent être incluses dans cette évaluation des impacts).

Adéquation des CERFA :

Les CERFA visent bien les espèces impactées et englobent même plus d'espèces, notamment pour les risques de collision avec les engins de chantier. Il y manque la Fauvette pitchou cependant (individus et habitat). Il manque un CERFA flore.

Mesures compensatoires :

Deux mesures compensatoires sont envisagées : une pour l'Engoulevent d'Europe avec 52,9 ha à compenser la seconde pour le Fadet des laïches avec 78,1 ha à compenser. Ces deux espèces servent aussi d'espèces parapluies pour les autres espèces communes impactées. Reste le cas de la vipère aspic qui n'est pas vraiment incluse.

MC1 : Boisement compensateur : mis en place au titre de l'autorisation de défrichement, il porte sur 4,56 ha avec un ratio compensateur non précisé (il est donné dans l'arrêté défrichement mais non reporté ici).

MC2 : Compensation des zones humides : elles seront compensées à hauteur minimum de 150 %, soit une compensation minimale de 10,22 ha.

MC3 : Compensation pour le Fadet des laïches : elle se fera par adaptation des itinéraires sylvicoles de parcelles forestières.

La recherche des sites compensatoires, l'état initial des sites retenus et le plan de gestion des parcelles compensatoires a été réalisé par la CDC Biodiversité. La compensation des zones humides impactées se fera conjointement avec la compensation des habitats espèces faunistiques impactés par le projet à savoir, l'Engoulevent d'Europe et le Fadet des laïches sur une **surface de 82,58 ha**. La zone de compensation est localisée ex-situ sur la commune d'Arengosse à 12,4 km au Sud-Ouest du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sabres.

Le site compensatoire est constitué d'une plantation de Pin maritime avec un réseau de fossé important. Trois actions seront mises en œuvre : reprofilage des fossés ; maintien, création et entretien d'un réseau de landes à Molinie ouvertes ; restauration d'une lande à Molinie sous pinède.

Mesures d'accompagnement :

MA 1 : Création d'aménités écologiques en faveur des reptiles par mise en place de tas de bois dans l'enceinte du site.

Mesures de suivi :

2 types de suivi environnementaux seront réalisés dans le cadre du projet : suivi environnemental du chantier et du démantèlement (ce qui n'est pas un suivi) et suivi environnemental en phase exploitation de la centrale photovoltaïque au sol et des sites de compensation : à l'année n+1, n+2, n+3 ; n+5 puis tous les 10 ans (sur 30 ans) un inventaire (en 2 passages) des habitats naturels et anthropiques de la flore et des zones floristiques (landes à Molinie) du site afin d'observer leur reprise et de la colonisation du site par la faune.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Sur le site lui-même, il y aura perte nette ne serait-ce que du fait des OLD. La compensation DDEP se fait à l'extérieur, et est faite au titre Loi sur l'eau et défrichement, les actions bénéficiant aux taxons envisagés et aux autres taxons communs. Elle est notable mais peu ciblée, hormis pour le Fadet des laïches. Elle est quasi absente pour la Fauvette pitchou (parce que l'évaluation de l'impact n'a pas été faite correctement). Elle est donc à rectifier.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » : dossier non concerné.

Conclusion et avis du CSRPN :

Le CSRPN souligne :

- La faiblesse du dossier sur plusieurs points, notamment sur les inventaires faune et la qualité de la détermination des habitats naturels ;
- Le fait que les inventaires ne doivent pas être déterminés en fonction des données venant des bases bibliographiques. Si les espèces citées dans ces bases doivent faire l'objet d'une attention lors des prospections, ces dernières doivent être réparties de façon à couvrir toutes les phases du cycle et pouvoir ainsi identifier les espèces patrimoniales, même celles non citées dans la bibliographie mais néanmoins présentes ;
- Qu'inclure la mesure d'évitement de la lagune dans le projet est discutable, puisque cette lagune se situe dans l'aire d'étude et non dans l'aire du projet lui-même.

Le CSRPN déplore que :

- L'impact lié au raccordement (29 km) n'ait été abordé que suite aux demandes de précisions de la DREAL et que l'opérateur n'ait pas jugé bon de le faire d'entrée dans le dossier initial ;
- Les impacts bruts sur plusieurs espèces de Passereaux (Alouette lulu, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse) et **surtout d'habitat de la Fauvette pitchou soient estimés à 0 ha**, alors que des habitats de landes, habitats d'espèces de ces oiseaux, sont détruits... et qu'aucune explication à cette anomalie ne soit présentée.

Malgré les réserves émises ci-dessus, **le CSRPN donne un avis favorable avec plusieurs conditions :**

- Refaire une cartographie des habitats naturels en précisant mieux la nature des habitats selon la typologie EUNIS ;
- Faire une recherche ciblée sur *Caropsis* avant de débiter les travaux ; préciser la présence de *Drosera rotundifolia* en dehors des fossés ;
- Faire une prospection flore tardive (automnale notamment pour *Allium ericoterum*) ;
- Réévaluer l'enjeu du Damier de la succise ;
- Mettre en place une compensation pour la Fauvette pitchou (sous-bois à lande à ajonc) : surface à évaluer : surface détruite dans le cadre des OLD avec ratio de compensation de 3. Elle peut se faire sur le même site de compensation mais avec un itinéraire sylvicole différent ;
- Mettre en place et programmer un suivi de reprise de la végétation dans l'enceinte du parc lui-même.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	31/03/2025

Signature : le Président du CSRPN N-A

